

Projet pour la construction
 d'une muraille, d'une grille de fer et d'une halle
 pour la ville d'Alger

- 1^o Plans, coupes et elevations, (3 feuilles ou dessin)
- 2^o Dessein descriptif —
- 3^o Dessein estimatif —
- 4 Cahier des charges. —
- 5 Son état des lieux. —

Departement
de la Vienne
Arrondissement de
Limoges
Main, Jutra
de la Halle

Ville d'Eymoutiers

M 1844

Cahier des charges pour la mise en adjudication des
Travaux a faire pour la construction d'une maison, et une
Jutra se situant ad d'heure hulle sur la place des
Cane a la ville d'Eymoutiers.

Charte & Conditions Generales

Art 1^{er} — L'entrepreneur sera tenu de se conformer a tout
ce qui le concerne, aux clauses et conditions inserees dans le cahier
des charges arrete par M le prefet de la Vienne le 27 fevrier 1843
& publiee au bulletin des actes administratifs n^o 527.

Conditions Particulières.

Art 1^{er} L'ouvrage sera mis en terre par l'entrepreneur, & les fouilles pour les
fondations en murs seront creusees jusqu'a la rencontre de
la roche. cependant si le tuf est situ a plus d'un metre cinquante au
septante au del de la roche, l'ad. pourra faire établir les fondations
sur chassis en charpente. Dans tous les cas le frais d'entrepreneur
& d'ouvriers seront a la charge de l'entrepreneur.

Art 2^e Les fouilles seront mesurees au mètre cube: le cube des débris
de terre sera celui des déblais.

Art 3. Les déblais provenant des fouilles devront être transportés dans
l'endroit designé par l'ad. pourvu toute fois que ce lieu soit plus
a plus de six cents toises. Dans le cas ou la distance
serait plus grande que celle qui a été fixée ci dessus l'entrepreneur
pourrait réclamer une indemnité qui lui serait due.

Art 4. Le maçonnerie des murs situés a la porte d'Eymoutiers
il sera de même épaisseur convenable, & avoir les dimensions mentionnées
pour former l'ornementation selon l'usage au quel il servira.

Art 5. La chaux proviendra des fours de Saligny et devra être
bien cuite et sans impureté.

Art 6. Le mortier employé dans les maçonneries sera fait conformément
aux règles de l'art il sera composé d'un tiers de tuf en
mortier de chaux

Art 7. Les pierres destinées proviendront des carrières qui avoisinent
Eymoutiers. Elles présenteront toute au plus une grosseur de six
toises, uniformes et de même nature.

Art. 8. Les dimensions des pierres & taille doivent être conformes à celle
donnée dans le détail estimatif.

Art. 9. Dans le cas où les dimensions ne seraient pas fournies par l'archi-
tecte ordonnera la diminution si le juge convenable, si
peut-être que la solidité n'est pas compromise et qu'il y a lieu de
conservé ce qui est, il sera mis note en l'acte manquant
pour le redoubler du compte de l'entrepreneur.

Art 10. Dans le cas où les dimensions seraient dépassées, le surplus de
l'acte porte en détail sera considéré comme travail, et payé
comme tel à l'entrepreneur qui n'a excédé les mesures données
que pour économie de la main d'œuvre.

Art. 11. Les parements nus seront taillés sur place suivant les
profils donnés par l'architecte, et seront simplement
taillés et y a lieu après la pose.

Art 12. Le travail de charpente seront exécutés en bois vertueux
ayant au moins une année d'abatage, et dans la qualité
prescrite dans le cahier des conditions générales.

Art. 13. Le bois sera coupé dans les dimensions fixées par le
détail estimatif, et il ne sera pas tenu compte de l'ab-
sorption de la plus grande section de certains bois;
à moins qu'elle n'ait été spécialement demandée par
l'architecte.

Art 14. Dans le bois seront mesurés au mètre cube, ou au
mètre courant suivant le mode adopté au détail estimatif
dans plus ou moins d'usage.

Art. 15. Les planches et menuiseries seront en bois de chêne et en
charpente et conformes aux prescriptions de l'architecte.

Art 16. Les gros bois pour charpente et autres serviront en
bois de première qualité, ils seront coupés et de bonne qualité
ils seront tous joints contrairement à ce qui est dit
dans les plans seront mis en œuvre par le maître qui leur donnera
par l'entrepreneur.

Art 17. Les paiements se feront par acomptes au fur et à mesure
de l'avancement des travaux, et sur certificats délivrés par
l'architecte. Toute fois l'entrepreneur ne pourra demander

planches

Parlement

plan & son certificat d'avancement par moi, & dans le
cas ou il n'y aurait pas de force disponible dans la caisse
communale pendant un plus long temps, l'entrepreneur
devra attendre la rentrée, son avoir droit a une
indemnité pour le retard. —

Changement

Art 18 L'entrepreneur devra se conformer aux changements qui lui
seront ordonnés dans le cours d'exécution soit par M le Maire
soit par l'architecte des travaux, & vis a presant ceux qui
ont été demandés par la commission des travaux, & qui sont
dans le programme de ceux portés & les changements dessinés. —

Art 19 Les travaux devront être commencés aussitôt après que
l'adjudication approuvée, l'ordre en aura été donné par
M le Maire.

Art 20 L'entrepreneur sera tenu de les pousser avec toute l'activité dont
il sera susceptible, dans le cas de déviation & de tout autre de la part
après le ordre réitéré, l'architecte pourra même à son compte
le nombre d'ouvriers étrangers qu'il jugera convenables.

Art 21 Les travaux devront être complètement terminés & livrés
à l'ad.^{on} au plus tard le 1^{er} ~~sept~~ 1846. Dans le cas où
cette clause de rigueur ne serait pas suivie, l'entrepre-
neur sera passible sur le montant des travaux
d'une retenue de 50 francs pour chaque semaine
de retard. —

Soit déclaré
par le Maire

Homage by the
Architect
Duclos

55 2 mai 1848 Hôtel de ville

Construction
d'une halle
avec mairie et
justice de paix
à Eymoutier

N° 3

Département de la Haute-Vienne



PROCÈS-VERBAL

Le sieur *Journier Achille*

adjudicataire au prix
de 19036 88
résultant d'un rabais de
18 7/10.

D'Adjudication des Travaux à exécuter pour la Construction
d'une halle avec mairie et justice de paix
à Eymoutier, Travaux évalués
devenir à 23,215 70



AUJOURD'HUI *Deux Mars*
quarante cinq

mil huit cent

conformément à l'article 16 de la loi du 18 Juillet 1837
et en conséquence des affiches apposées dans les communes de ce département et dans les
communes qui en sont limitrophes,

Nous *Henry Crumouzan*, maire d'Eymoutier

assisté de MM. *Bessette Léonard*, et *Dorat Jean*
Baptiste, membre du conseil municipal et
en présence de *M. Demargne* Receveur municipal

nous sommes réunis dans la salle de adjudication à la Préfecture
pour procéder à l'adjudication des ouvrages à exécuter et des fournitures à faire
pour
la Construction d'une mairie, d'une justice de paix
et d'une halle à Eymoutier

lesquels travaux et fournitures consistent dans les suivants :

Désignation sommaire des Ouvrages et Fournitures.

<i>Terrassement et maçonnerie</i>	10384	05
<i>Charpente et couverture</i>	10776	65
<i>Menuiserie</i>	991	80
<i>Peinture</i>	184	80
<i>Vitrierie</i>	253	.
<i>Serrurerie</i>	625	40

23,215 70

La séance publique étant ouverte, *Deux* paquets ont été déposés sur le bureau, et ont reçu, dans l'ordre de leur présentation, les numéros *1 et 2*

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, et après nous être assuré, par une interpellation au public, qu'il n'en restait plus à présenter, le premier cachet a été rompu, et il a été dressé un état détaillé des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se sont retirés de la salle; et, après avoir consulté les fonctionnaires présents, nous avons arrêté la liste des concurrents agréés.

La séance étant redevenue publique, nous avons donné lecture de cette liste.

Ensuite les soumissions des concurrents admis, renfermées sous un second cachet, ont été ouvertes publiquement, et leur dépouillement, proclamé à haute voix, a donné le résultat suivant :

Le sieur *Julien Seyrot*, Entrepreneur, Demeurant à *Amiens* a offert un ruban de trois pouces, à *0 03*.
Et le sieur *Achille Fourrier*, Entrepreneur Demeurant à *Eyrenne* a offert un ruban de dix huit centimètres largeur, à *0 18*

190. 40
19. 06
209. 46

Et, attendu que le sieur *Achille Fourmier*, Entrepreneur
demeurant à *Lymontier*

a fait un rabais plus considerable que *son* concurrents, nous *l'* avons
declare adjudicataire des travaux et fournitures susmentionnés, montant, d'après
ledit rabais de *six huit cent cinquante francs* à la somme
de *six neuf mille trente six francs quatre vingt huit*
Centimes
non compris celle à valoir de *quatre cent vingt quatre francs cinquante cinq cent*
qui est réservée pour les ouvrages imprévus au devis, et qui, s'il y a lieu, sera employée
au prix résultant dudit rabais de l'adjudication,

Cette adjudication est faite et acceptée aux clauses et conditions du devis et cahier des
charges de l'entreprise, et encore aux clauses et conditions générales du cahier des
charges inséré au bulletin d'actes administratifs n° 527

en tout ce à quoi il n'est pas spécialement derogé par le devis.

Le dit sieur *Achille Fourmier*
adjudicataire, pour garantie de l'exécution de son engagement, affecte et
hypothèque les biens *immobiliers* qu'il a declare lui appartenir, lesquels
consistent en *un pré situé à Lymontier nommé Sport*
de quinty

Examen fait des titres produits, nous avons accepte en cautionnement lesdits biens,
que nous avons reconnus être de la valeur de *neuf mille francs*

en capital, nous réservant de faire toutes inscriptions nécessaires aux hypothèques et de
former tous actes conservatoires, aux frais d' dit adjudicataire, et encore de le
faire poursuivre, s'il y a lieu, pour se voir condamner aux peines prononcées en cas de
fausses déclarations.

Fait en séance, à *Limoges*
les jour, mois et an susdits

Amprovisé à Limoges le six mars 1848 n° 20946
Neuf cent quatre vingt six francs quarante centimes (19%) sur 19046
et six neuf francs quatre centimes pour décime

Fourmier

Il est approuvé
la présente adjudication
qui sera soumise à
l'enregistrement
à Limoges le 3 Mars 1848.
Le Maire de la Haute-Vienne
Préfet de la Haute-Vienne

Achille Fourmier
Henry Grammyand
Deprat
De Stalle
Fourmier

Fourmier

1910/11
1911/12
1912/13
1913/14
1914/15
1915/16
1916/17
1917/18
1918/19
1919/20
1920/21
1921/22
1922/23
1923/24
1924/25
1925/26
1926/27
1927/28
1928/29
1929/30
1930/31
1931/32
1932/33
1933/34
1934/35
1935/36
1936/37
1937/38
1938/39
1939/40
1940/41
1941/42
1942/43
1943/44
1944/45
1945/46
1946/47
1947/48
1948/49
1949/50
1950/51
1951/52
1952/53
1953/54
1954/55
1955/56
1956/57
1957/58
1958/59
1959/60
1960/61
1961/62
1962/63
1963/64
1964/65
1965/66
1966/67
1967/68
1968/69
1969/70
1970/71
1971/72
1972/73
1973/74
1974/75
1975/76
1976/77
1977/78
1978/79
1979/80
1980/81
1981/82
1982/83
1983/84
1984/85
1985/86
1986/87
1987/88
1988/89
1989/90
1990/91
1991/92
1992/93
1993/94
1994/95
1995/96
1996/97
1997/98
1998/99
2000/01
2001/02
2002/03
2003/04
2004/05
2005/06
2006/07
2007/08
2008/09
2009/10
2010/11
2011/12
2012/13
2013/14
2014/15
2015/16
2016/17
2017/18
2018/19
2019/20
2020/21
2021/22
2022/23
2023/24
2024/25
2025/26
2026/27
2027/28
2028/29
2029/30
2030/31
2031/32
2032/33
2033/34
2034/35
2035/36
2036/37
2037/38
2038/39
2039/40
2040/41
2041/42
2042/43
2043/44
2044/45
2045/46
2046/47
2047/48
2048/49
2049/50
2050/51
2051/52
2052/53
2053/54
2054/55
2055/56
2056/57
2057/58
2058/59
2059/60
2060/61
2061/62
2062/63
2063/64
2064/65
2065/66
2066/67
2067/68
2068/69
2069/70
2070/71
2071/72
2072/73
2073/74
2074/75
2075/76
2076/77
2077/78
2078/79
2079/80
2080/81
2081/82
2082/83
2083/84
2084/85
2085/86
2086/87
2087/88
2088/89
2089/90
2090/91
2091/92
2092/93
2093/94
2094/95
2095/96
2096/97
2097/98
2098/99
2099/00

ACTE DE CAUTIONNEMENT.

Et le
le sieur
adjudicataire, a présenté pour sa caution le sieur

lequel, agréé en cette qualité, s'est obligé conjointement, solidairement, sans division ni discussion quelconque, à l'entière et parfaite exécution de l'adjudication ci-dessus; et, pour sûreté et garantie de son cautionnement, il a affecté et hypothéqué les biens immobiliers qu'il a déclaré lui appartenir, consistant en

Examen fait des titres produits, nous avons accepté lesdits biens affectés au présent cautionnement, lesquels nous avons reconnus être de la valeur de
en capital, nous réservant de faire toutes inscriptions nécessaires et tous actes conservatoires aux frais d sieur adjudicataire, et subsidiairement aux frais du sieur caution, et encore de faire poursuivre, s'il y a lieu, ladite caution pour se voir condamner aux peines prononcées en cas de fausses déclarations de sa part.

Fait à
les jour, mois et an susdits,



La seigneurie Marie Anne Raymond
 d'Agout, ayant obtenu de M^r. Martial Achille Fourmeil, ~
 entrepreneur de travaux publics, demeurant en la ville d'Agout
 declare par un present crié et nottuel pour mon mandataire
 general et special M^r. Martial Achille Fourmeil mon mari
 auquel j' donne pouvoir de pour voir et en mon nom
 affecter et hypothéquer tous les immeubles que j' possede
 possédant en une maison et qui lui dans les dyendans
 de la ville d'Agout pour la somme de deux mille trois cent vingt
 un francs tant de cent. ommement que M^r. Fourmeil et tien de
 pourvoir pour l'entretien de la hale, hotel de ville et
 pitorie d'Agout. a et est passé et signé tous
 actes et généralement faire a raison de ce que ditte tout
 ce que le mandataire verra promettant l'avoire.

fait a Agout le trois novembre mil huit cent
 quarante cinq.

Bon pour procuration

Fourmeil vic
 Raymond Lagoye

Enregistré a Agout le trois novembre 1845 f: 124
 Vic. s. deus deux francs vingt centimes pour la
 déme. p.

(Signature)

no
des
mandats

Etat des sommes payées au M. Fournier pour l'entreprise de l'hôtel de ville de Lyon Constant le 1868 G. L. G.

28.	1 ^{er}	accoupte	7 juin 1865	2500.
42	2 ^e		18 juillet 5	2000
50	3 ^e		7. 7 ^{bre} is	2000
65	4 ^e		21. 7 ^{bre} is	2000
70	5 ^e		15. 8 ^{bre} is	2000
76	6 ^e		3. 9 ^{bre} 2	2000.
89	7 ^e		19 2 ^{bre} is	1500
16	8 ^e		4. avril 1866	1200
"	9 ^e		(dilibera. sub. 29 sept. 1865)	300
"	10 ^e		anticip. par situation survenue M. L.	200 accord par l'avis.
62.	11 ^e		21 août 1869	50
24			13 avril 1880	300.

Departement de
la Haute Vienne

- Ville d'Limoges -

1844

Arrondissement
de Limoges

Mairie Justice
de paix et halle

Il est desiré de faire promptement
la construction d'un - mairie d'une justice de paix et
d'une halle sur le plan des lieux d'Limoges.

Le bâtiment destiné à contenir la halle, la justice de paix,
et la mairie de la ville d'Limoges, sera construit sur le
plan des lieux. La façade principale sera très élégamment sur
la route royale.

Le bâtiment est de forme irrégulière comme le plan sur lequel
il est placé sera isolé de tous les côtés au moyen d'un mur
1 mètre environ de largeur qui seront réservés sur les côtés
et sur les deux façades latérales.

Il sera élevé de deux étages. Le rez de chaussée
contendra la halle au-dessus de laquelle il sera construit
le premier étage la mairie et le bureau, la justice de
paix et sa dépendance. L'édifice sera sur une vaste grille
sans destination.

La partie du rez de chaussée destinée à la halle sera percée au
jour sur la route au moyen de l'arcade au premier étage
de la largeur d'ouverture et supportée sur des piliers en
1 mètre de largeur, et sur la rue à gauche au moyen de
3 arcades également au premier. Le rez de chaussée sera fermé par
un peu de balustrade qui la séparera de la mairie, et
en face par des arcades qui communiqueront à la portière triangulaire
qui est destinée pour recevoir la pompe de la ville.

Le 1^{er} étage soutiendra sur la façade principale la salle
de conseil et la commune et le cabinet de la mairie, ainsi que
l'entrée de la justice de paix, sur le derrière sont le bureau du
secrétaire et le logement du gardien.

Pour faire disparaître au premier étage l'irrégularité
résultant de la disposition du terrain, la partie destinée
au dépôt au premier ne s'élèvera que jusqu'à la hauteur du
rez de chaussée et sera fermée par un fronton à trois corniches
et à deux étages. Par suite le mur de refend qui sépare
au rez de chaussée le dépôt des pompes de la halle d'avec
au 1^{er} étage son dépendance et recevra la surcroissance destinée

Qu'on a obtenu la dépense de la justice en payant de la manière
de la mur extérieure devant être construite partie en maçonnerie
de moellons partie en maçonnerie de pierres de taille.

Le plan des arcades de la façade, la tribune, le tombeau
châssis d'angle, l'auvent, et d'autres de plus de second et
troisième étage sera en maçonnerie, il y aura de même de
troisième ordre mur de façade et de mur de refend intérieur
Le plan du premier étage sera supporté sur des
poutres en bois disposés de manière à se joindre aux
arcades. Les poutres posées sur les poutres seront soutenues
de manière de contrefort de 1^{er} ordre de hauteur.

Le plan de bois et de directions intérieures seront en charpente
et combinés de manière à reporter toute la charge sur
les points d'appui. La charpente du comble sera construite
à quatre eaux et y aura des sauts de forme en pierres
d'arcades; les sauts du comble sera combinés de manière à
qu'ils puissent recevoir une couverture en ardoises.

Le mur extérieur et intérieur seront recouverts de ciment
le plan en moellons et en cailloux en mortier de chaux, qui
sera bien assés le plus grand sera dans la pierre du premier
étage qui devront recevoir du papier et enduit.

Le sol de la salle sera formé de terre argileuse et estable
fortement battu de manière à former une surface inébranlable
et impénétrable, il sera construit de sorte qu'on puisse
en venir en parti pour faciliter le coulement des eaux.
Les menuiseries pour et autres travaux intérieurs seront conformes
à toute la prescription mise dans le devis et muni
de la mesure et dans le latin des charges.

Paris le 15 de 1846

J. B. B. B. B.

Bouilly

Sol de la salle

Département
 de la Haute Saône
 Arrondissement
 de L'Épinal

Ville d'Épinal 1844

Sous-détails des prix du devis estimatif des
 Travaux à faire pour la construction d'une maison d'une
 justice de paix et d'une halle sur la place des Bains.

Mairie, justice
 de paix et halle

Fixe et basé.

n° 1.	La journée de manœuvre de peon	1 25
n° 2.	id De mason	1 75
n° 3.	id De tailleur de pierre	1 75
n° 4.	id De charpentier	1 75
n° 5.	La journée d'un ouvrier et celle d'un apprenti chargé	4 50
n° 6.	Son état de six mètres cubes de fouilles en manœuvre pour déblayer & cubes de terre vaine de dureté moyenne	
	Fixe de 6 mètres de déblai	1 25
	Outils, fang, fraie	10
	Soit six mètres	1 35
	Et pour six mètres cubes	22 50
n° 7.	Son état de six mètres cubes de déblai parti royal Son plan partu chargé pour transport.	
	Six mètres cubes de fouilles n° 6	22
	Regalage simple ou transport & broutillage	15
	Outils, échaffaudage, fang, fraie	9
	Total	46
	Confiance	45
	Fixe et basé	118 50

n° 8.	Son état de six mètres cubes de déblai avec calerement et transport à médistance moyenne de 250.	
	Cube vaine fouille n° 6.	22
	chargement	26
	transport en moyenne à 6 rebais ou 110 m	
	Chaque rebai de peon 10 et le 6.	60
	Fang, fraie, outillage	23
	Total	111
	Confiance	109
	Fixe et basé	1 00

N^o. 9 Som detail d'un metre cube de chaux vive
 Le chaux vive route rendue en pelan le gnat - 3'
 Le metre cube fontient 18 quintaux
 pour un metre cube de chaux vive — 45.00

N^o. 10 Som detail d'un metre cube de chaux etieule
 pour le foissomment le metre cube de chaux double
 de volume sur feu etieule
 Un metre cube de chaux vive N^o 9 — 45.
 Manne d'arru pour etieule 2^e N^o 1 — 2.50
 Bluts fauy frau — 50
 pour un metre cube de chaux vive — 48.00
 et pour un metre — 24.00 — 72.00

N^o. 11 Som detail d'un metre cube de mortier en
 Chaux et tuf. meigre.
 Le metre cube et tuf meigre par abacta v. t. 60 — 1.60
 1.00 detail gate abacta de N^o 11 — 1.96
 40 cube de chaux grasse N^o 10. — 9.60
 1 journe 1/2 de maçonnerie — 1.60
 fauy frau et bluts — 50
 13.00 — 13.00

N^o. 12 Som detail d'un metre cube de maçonnerie en
 moellon et mortier de chaux et tuf pour fondation
 1.10 cube de moellon a 1.80. — 1.98
 0.30 cube de mortier N^o 11 et 13 — 3.90
 0.80 journe de maçonnerie 1.75 — 1.40
 approche des materiaux fauy frau — 12
 Benefice de tuf — 60
 8.00 — 8.00

N^o. 13 Som detail d'un metre cube de maçonnerie en
 moellon et mortier de chaux et tuf en elevation
 1.10 cube de moellon a 1.80. — 1.98
 0.30 cube de mortier — 3.90
 0.80 journe de maçonnerie — 1.40
 approche des materiaux fauy frau — 12
 échaffaudage fauy frau — 02
 total — 7.90
 Benefice — 60
 pour un metre cube — 8.50 — 8.50

N^o. 14. Som detail d'un metre cube de pierreetaille
 Le metre cube compris detaille d'ordure au plan r. ——— 25.00

N^o. 15. Som detail de metre cube de pierreetaille mis au plan
 & rempli sur les lits et joints

1.20 cube de pierreetaille N^o 14. ——— 48.00

1 jour 1/2 de detaille de pierre N^o 14. ——— 2.62

1 jour 1/2 de pose. ——— 2.50

63 cube de mortier n^o 13. ——— 39

Picage. ——— 50

chassavoye faux frais barroye & ——— 1.99

Total ——— 50.00

Benefice ——— 5

Prix en metre ——— 55.00 ——— 55.

N^o. 16. Som detail d'un metre superficiel de
 pierreetaille pour parement vu & rayé au plan

1 jour 1/2 de detaille de pierre N^o 3. ——— 3.32

Detail faux frais pontu & ——— 30

Total ——— 3.62

Benefice de l'entrepreneur ——— 38

4.00 ——— 4.00

N^o. 17. Som detail d'un metre cube de maçonnerie
 briqueté en mortier de chaux & tuf.

Le mètre cube de briqueté ——— 22.

200 briqueté à 22 le metre ——— 44.00

6.44 cube de mortier n^o 13 ——— 3.22

1 jour de maçonnerie. ——— 1.75

1 jour de manœuvre ——— 1.25

faux frais et chassavoye ——— 1.00

Total ——— 49.75

Benefice de l'entrepreneur ——— 2.25

Prix en metre cube ——— 52.00 ——— 52.00

N^o. 18. Som detail d'un metre superficiel de plâtrage
 en mortier composé de chaux & tuf

Permettre de l'atelle pour 4 ans. ——— 0.80

Mortier à bon. ——— 1.00

Faux frais de main d'œuvre ——— 2.00

pose de l'atelle ——— 1.20

Ponte faux frais et chassavoye ——— 1.30

Total ——— 6.50

Repons ————— 7 30
Benefice ————— 70

Total pour le net ————— 8 00

Prix de la miche avec ————— 2 00 0 00

n° 19

Son état de son net avec l'induit à miche

6, 15 de miche à 12 ————— 0, 19

Mandement ————— 0 8

faux frais estaffans & ————— 1

Total ————— 31

Benefice net ————— 0 3

Prix de la miche avec ————— 25 0 25

Son état de son net avec l'induit à miche

20 miche de miche ————— 0 6

Mandement ————— 1 6

faux frais ————— 0 6

Total ————— 4 6

Benefice net ————— 1

Prix de la miche avec ————— 10 0 10

fait et vérifié le present sous dictes
de prix de la miche de 12 18 18

Hospitalité de la

Buget